



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2016-039

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2016

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-08-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE. (8 pages)	Page 3
07-2016-08-08-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche. (3 pages)	Page 12
07-2016-08-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne DIAZ, Directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales. (4 pages)	Page 16

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-08-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
CRECHET, Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral N° Portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret NOR INTA1232838D du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon sur Rhône ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° INTA1323279D en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Monique LÉTOCART, sous-préfète de Largentière ;

VU le décret N° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2016-06-16-001 du 16 juin 2016 portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU la note de service du 29 juillet 2015 nommant M. Jean-Charles DAVID, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral N° 07-2016-06-16-001 du 16 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, à l'effet de signer pour le Préfet de l'Ardèche tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux cartes nationales d'identité et passeports, et au traitement des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

Article 3 : Pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées en qualité de sous-préfet de Tournon-sur-Rhône délégation est donnée à M. Michel CRECHET à l'effet de signer **dans les limites de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône**, tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances y compris celles relatives au contrôle de légalité et budgétaire valant recours gracieux, documents et relatifs à :

A - Police générale

- 1) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de l'article 16 de la loi N° 91-650 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2) réquisition de logements (signatures, notification, exécution, renouvellement, annulation, mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 3) contrôle administratif des offices HLM exerçant leurs activités dans le cadre de l'arrondissement et y ayant leur siège, en application des dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation ;
- 4) octroi de l'autorisation aux associations syndicales de propriétaires prévues par la loi du 21 janvier 1865 et tutelle de leurs activités et notamment les actes administratifs liés au fonctionnement des associations syndicales autorisées tel qu'il est défini par la loi modifiée du 21 juin 1865 et le décret modifié du 18 décembre 1927, et aux associations foncières urbaines à savoir :
 - l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation,

- le contrôle des documents budgétaires,
 - les procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité,
 - les actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral),
 - l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.
- 5) arrêtés de réduction des heures légales d'ouverture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse en application du décret 2009-1652 et de l'arrêté préfectoral 2010-88-2 du 29 mars 2010 ;
 - 6) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
 - 7) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;
 - 8) enquête de commodo et incommodo pour la création de chambres funéraires ;
 - 9) actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus par les articles 103 et 111 du code rural, 24 de la loi du 21 juin 1898, et L.2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales ;
 - 10) enquêtes administratives et arrêtés relatifs à l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques et des servitudes pour pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
 - 11) autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées pour l'exécution des travaux publics (loi du 29 décembre 1892) ;
 - 12) constitution des associations foncières de remembrement et réception de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
 - 13) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
 - 14) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
 - 15) la délivrance des déclarations des concentrations et des autorisations des manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions du code du sport - Article R.331-18 à R.331-34 ;
 - 16) la délivrance des homologations des circuits conformément aux dispositions du code du sport - article R.331-35 à R.331-44 ;
 - 17) arrêtés portant fermeture provisoire des débits de boissons et restaurants et avertissements pris en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
 - 18) réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

- 19) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- 20) expropriation pour cause d'utilité publique (articles L.11-1 et R.11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
 - Arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires,
 - Arrêtés de déclarations d'utilité publique et de cessibilité concernant des projets entièrement réalisés dans l'arrondissement, y compris ceux relatifs à la police des eaux et nécessitant des enquêtes hydrauliques,
 - Mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, rappelant expressément les dispositions de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme (complété par celles de l'article R.123-35-3) et aussi les dispositions de l'article L.124-2,
 - Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et modification des documents d'urbanisme (ou modification d'un projet d'aménagement ou plan d'urbanisme approuvé) en application des textes cités à l'alinéa précédent.
- 21) consultation du président du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs ;
- 22) décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route ;
- 23) autorisations d'ouverture et décisions de fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- 24) attributions des logements réservés au bénéfice des familles prioritaires et des logements du contingent préfectoral destinés aux fonctionnaires de l'Etat, situés dans l'arrondissement ;
- 25) transport de corps et cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales ;
- 26) délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile ni résidence fixes ;
- 27) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- 28) délivrance de récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 29) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements ;

B - Administration locale

- 1) substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215.1 et 2215.5 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) acceptation des démissions des maires-adjoints en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés créant les syndicats de communes ou les syndicats mixtes et arrêtés relatifs aux adhésions, retraits et modifications des conditions de fonctionnement et dissolutions des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;

- 4) arrêtés fixant le périmètre des communautés de communes, créant les communautés de communes et relatifs aux adhésions, retraits, modifications des conditions de fonctionnement et dissolutions des communautés de communes dont le siège est fixé dans l'arrondissement ;
- 5) notification de l'intention de ne pas déférer les actes de la commune devant le tribunal administratif ;
- 6) contrôle de la gestion des caisses des écoles ;
- 7) création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- 8) mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux ;
- 9) constitution de la commission syndicale prévue par les articles L.522-1 du code général des collectivités territoriales et R.162-1 du code des communes relatifs aux biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- 10) constitution de la commission syndicale prévue pour les sections de communes (intérêts propres à certaines catégories d'habitants) en application des articles L.2411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 11) application des articles 11 et 12 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- 12) délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire lorsqu'il y a divergence entre la commune et le service instructeur ;
- 13) désignation des « délégués de l'administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales ;
- 14) demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- 15) convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux de l'assemblée des électeurs ;
- 16) surveillance des réunions publiques en déléguant un fonctionnaire ;
- 17) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- 18) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement.

C - Déconcentration - aménagement et développement du territoire

- 1) fixer, après consultation des chefs de service déconcentrés de l'Etat en Ardèche les moyens affectés à des actions communes à ces services dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le cadre de démarches globales qui pourraient être appliquées sur les projets globaux de développement, dans les "pays" qui seraient constitués dans cet arrondissement ;
- 2) constituer avec les services déconcentrés de l'État en Ardèche ainsi que, le cas échéant, avec les organismes assurant une mission de service public, des pôles de compétence pour l'exercice d'actions communes dans l'arrondissement ;

- 3) désigner, dans le cadre exclusif de projets globaux sur l'arrondissement, parmi les chefs des services déconcentrés de l'État en Ardèche ou leurs plus proches collaborateurs, un chef de projet chargé d'animer et de coordonner l'action de ces services lorsqu'ils concourront à la mise en œuvre d'une même politique de l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et de l'emploi.
- 4) décisions relatives aux dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation (Garantie Jeunes, Emplois d'avenir, Contrat Unique d'Insertion, etc.)

D – Centre de responsabilité

- 1) signer les actes d'engagements juridiques et la liquidation des dépenses afférentes au centre de responsabilité placé sous son autorité imputé sur le programme 307 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 4 : Lorsqu'il assure la permanence du corps préfectoral, délégation est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relevant des matières suivantes :

A- Etrangers :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées ;
- les requêtes et mémoires et toutes pièces de procédure devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.

B - Permis de conduire

Décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route, pour les arrondissements de Privas et de Largentière.

C - Soins psychiatriques sans consentement

Arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

D- Circulation

Interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 28 mars 2006).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture ou par Mme Monique LÉTOCART, sous-préfète de Largentière.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données par le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, à M. Jean-Charles DAVID, attaché, et à Mme

Martine DREVETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, toutes correspondances courantes et tous actes et décisions relatifs à :

- dans les limites de l'arrondissement :

- 1) autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
- 2) autorisations dérogatoires aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213.33 du code général des collectivités territoriales, et aux délais de crémation prévues par l'article R.2213-35 du CGCT ;
- 3) délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- 4) autorisation des épreuves et compétitions sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- 5) consultation du président du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs,
- 6) décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route,
- 7) transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, en application de l'article R.2213.22 et R.2213.24 du code général des collectivités territoriales,
- 8) délivrance des livrets de circulation de personnes sans domicile ni résidence fixes,
- 9) délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises,
- 10) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes au centre de responsabilité de la sous-préfecture pour un montant inférieur à 300 € impartis sur le budget du ministère de l'intérieur,
- 11) signature pour la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés de candidatures pour les élections municipales et communautaires,
- 12) organisation du tirage au sort pour les panneaux d'affichage dans le ressort de l'arrondissement,
- 13) établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 14) décisions relatives au dispositif « garantie jeunes »,
- 15) présidence des commissions de sécurité en matière d'établissements recevant du public, de sécurité routière et grands rassemblements,

- dans le département :

- 1) délivrance des cartes nationales d'identité et passeports, et traitement des demandes d'opposition de sortie du territoire de mineurs.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles DAVID et de Mme Martine DREVETON, M. Christophe OLLIVIER et Mme Marie-Noëlle PRUNEL sont habilités à signer les documents prévus à l'article 6.

Article 8 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et la sous-préfète de Largentière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 8 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-08-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul-Marie
CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de
l'Ardèche.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1232838D du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon sur Rhône ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1323279D du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Monique LÉTOCART, sous-préfète de Largentière ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2016 nommant Mme Corinne DIAZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales et l'affectant à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2016-06-16-003 du 16 juin 2016 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral N° 07-2016-06-16-003 du 16 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ardèche, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée au chef d'un service déconcentré de l'État dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée dans les mêmes conditions par M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ou par Mme Monique LÉTOCART, sous-préfète de Largentière.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des sous-préfets visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

1) Étrangers

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées,
- les requêtes, mémoires et pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,

2) Permis de conduire

- Décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route,

3) Cartes d'identité

- Délivrance en urgence de cartes d'identité, de passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement des sous-préfets visés à l'article 3, ainsi que de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Corinne DIAZ, directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales à l'effet de signer :

Étrangers :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées,
- les requêtes, mémoires et pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, la sous-préfète de Largentière, le directeur des services du cabinet et la directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 8 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-08-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne DIAZ, Directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral N° Portant délégation de signature à Mme Corinne DIAZ, Directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction du ministre d'État chargé de la réforme administrative, du 3 novembre 1966 relative aux délégations préfectorales de signatures et de pouvoirs ;

VU le décret N° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures ;

VU le décret N° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret N° 97.463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2016 nommant Mme Corinne DIAZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales et l'affectant à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} août 2016 ;

VU la note de service en date du 23 septembre 2009 nommant M. Christophe HUET, attaché principal, chef de bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 24 septembre 2009 ;

VU la note de service du 21 janvier 2013, portant nomination de Mme Françoise COMBALUZIER, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales, à compter du 15 mars 2013 ;

VU la note de service du 18 décembre 2014 portant affectation de Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, attachée, en tant que chef du bureau des élections et de l'administration générale, à compter du 12 janvier 2015 ;

VU la note de service du 29 juillet 2015 nommant Mme Céline BOUR, attachée, chef du bureau de la circulation, au 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne DIAZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, pour :

- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction ;
- les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de l'Ardèche, à l'exception des :
 - arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
 - arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes ;
 - arrêtés de mandatement d'office ;
 - arrêtés approuvant les créations, extensions et modifications statutaires des syndicats mixtes et autres structures de coopération intercommunale ;
 - attestations de non recours délivrées en application des articles L.2131-6, L.3132-1 et L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - arrêtés portant déclaration d'utilité publique et arrêtés de cessibilité ;
 - circulaires aux maires et autres responsables de collectivités publiques fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements ;
 - correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités ;
 - correspondances avec la chambre régionale des comptes.
- les requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative entrant dans le champ de compétence de la direction notamment en matière de droit des étrangers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DIAZ, délégation permanente est donnée à :

- Mme Françoise COMBALUZIER attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales ;
- M. Christophe HUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle immigration intégration ;
- Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, attachée, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de leur bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des :

- décisions administratives défavorables,

- arrêtés préfectoraux y compris les mesures de suspension, de rétention du permis de conduire ainsi que les mesures d'annulation du permis de conduire pour perte totale de points,
- mesures d'éloignement du territoire national et des décisions de placement en rétention administrative. Néanmoins, la délégation de signature est donnée s'agissant des demandes de prolongation de rétention administrative adressées au juge judiciaire et des décisions de maintien du placement en rétention pris suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative.

Mme Céline BOUR a délégation à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de son bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des :

- décisions administratives défavorables sauf :
- les décisions d'inaptitude à la conduite, suite à la tenue des commissions médicales,
- les arrêtés de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (arrêté réf. 3 F),
- les arrêtés de suspension du permis de conduire (arrêté réf. 1 F),
- les arrêtés d'interdictions temporaires de conduire en France prises dans les 72 heures de la rétention du permis (arrêté réf. 3E),
- les refus d'échange de permis étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUET, chef du pôle immigration intégration, délégation de signature est donnée à :

- Mme Michèle DUVAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Hervé GROHAN, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Françoise MERGAERT, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents préparés par la section « Étrangers » n'emportant pas décision (récépissés de demande de titres de séjour, bordereaux divers de transmission de pièces...) ;
- les talons « en-tête » permettant la fabrication des titres de séjour ;
- les titres de voyages pour les étrangers et les sauf-conduits ;
- les prolongations de visas, visas de retour et visas de régularisation ;
- les requêtes, mémoires en défense et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative en matière de dossiers individuels des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVAL, de M. GROHAN et de Mme MERGAERT délégation de signature est donnée à :

- Alain IBARRONDAU, adjoint technique de 1^{ère} classe,
- Christelle DEFLINE, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Solange VERILHAC, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Marie-Christine DARLIX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les récépissés de demandes de titre de séjour.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BOUR, chef du bureau de la circulation ou de Mme Françoise COMBALUZIER, chef du bureau des collectivités locales, ou encore de Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, chef du bureau des élections et de l'administration générale, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Béatrice DELHOSTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la circulation,
- M. Gilles ROBERT, attaché, au bureau des collectivités locales,
- Mme Stéphanie VANDERHEYDEN, secrétaire administrative de classe supérieure et adjointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale,

dans le champ de compétences relevant de leur bureau respectif, mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau directement responsable et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux autres chefs de bureau pour l'ensemble des matières visées à l'article 2 faisant l'objet d'une délégation de signature permanente.

Article 6 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales et les chefs du pôle et des bureaux désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégués, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 8 août 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE